

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 2004-40 /MESRS/UMNG.SG.DPAAD.SPE.

portant intégration et nomination de Monsieur **VOUNDOU Marcel** dans le Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI en qualité d'enseignant permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Visas :

- VU la Constitution du 20 janvier 2002 ;
VU la Loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance n° 09/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret n° 91/050 du 05 mars 1991 portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 portant Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 98/89 du 10 mars 1998 portant nomination du Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU la délibération n° 004/99 du 14 octobre 1999 autorisant le recrutement des personnels à l'Université Marien NGOUABI ;
VU l'Attestation n° 3116/DGFP/DPME/SMP du 27 décembre 2001 portant détachement de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI ;
VU le dossier de demande d'emploi en qualité d'enseignant permanent présenté par l'intéressé ;



DECRETE

Article 1er : en application de l'article 10 du Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 susvisé, Monsieur **VOUNDOU Marcel** de nationalité congolaise, né le 04 août 1957 à M'vagai (OKOYO), Professeur certifié des Lycées, catégorie I, échelle 1, classe 2, 1^{er} échelon, indice 1450, titulaire du Doctorat nouveau régime, spécialité Philosophie, délivré le 17 février 1995 par l'Université de Toulouse LE MIRAIL (France), est recruté, intégré dans le Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé **Assistant** de 3^{ème} échelon, indice 1490.

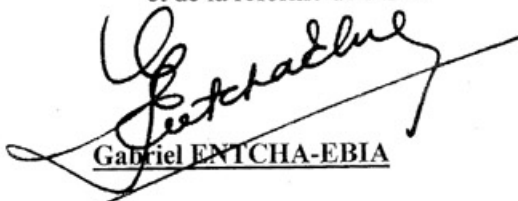
Article 2 : le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé en qualité d'enseignant permanent, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-40

Brazzaville, le 02 Mars 2004

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

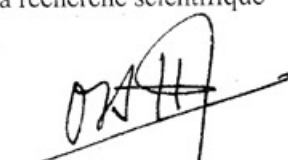

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Rigobert Roger ANDELY.-


Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique


Henri OSSEBI

AMPLIATIONS :

MESRS	1
RECTORAT	1
V/RECTORAT	1
SG/CHRONO	3
DPAAD	6
DAF/SOLDE	3
JORC	4
DGFP	2
DOSSIER	2
INTERESSE	1

Coutin